

Enfin, toutes les demandes en admission en non-valeur sont actuellement en instance.

Pour ce qui est du contentieux dans sa phase "arbitrage", il est caractérisé par des particularités et des contraintes liées à la mise en place des commissions de recours, à leur composition et à leur fonctionnement.

La mise en place des commissions

C'est l'un des domaines dont l'examen met en relief l'isolement de l'administration fiscale puisque, dans les 4 DRI objet du présent contrôle, les commissions de daïra ne sont pas toutes installées, et dans certains cas, l'installation s'est faite en l'absence du chef de daïra, principal concerné. De plus, elles ne sont pas toutes fonctionnelles.

Les commissions de wilaya ne sont pas toutes opérationnelles non plus et quand elles le sont, elles n'ont pas siégé depuis une année.

La commission centrale de recours (CCR) éprouve également des difficultés puisque le poste de président a été longtemps vacant. De plus, ses réunions sont souvent reportées en raison de l'indisponibilité de ses membres, ce qui ne permet pas d'atteindre le quorum requis.

Il est à relever, par ailleurs, que la commission centrale est composée de membres appartenant à des structures techniques donc plus ou moins proches du secteur; il n'en est pas de même pour les commissions de daïra et de wilaya où la majorité est constituée par des contribuables dont la plupart ne maîtrise pas la fiscalité et la DIW n'a aucun recours contre les décisions desdites commissions.

Ce déséquilibre est néanmoins compensé au profit de l'administration fiscale puisque c'est elle qui anime pratiquement les travaux des commissions par le biais du secrétariat ou du rapporteur.

Les difficultés évoquées ci-dessus ont eu un effet négatif sur le fonctionnement de ces commissions et ce, à la lumière des résultats enregistrés dans les deux régions les plus importantes:

- Alger: les commissions de daïra ont en instance 352 affaires dont 78 de 1992, 54 de 1993, 163 de 1994 et 57 de 1995; au premier semestre 1995, aucune affaire n'a été examinée.

Les commissions de wilaya ont 128 affaires dont 40 de 1992, 76 de 1993, 12 de 1994 et aucune n'a été examinée.

Les commissions de wilaya ont à leur charge pour la même période 68 dossiers et aucun n'a été examiné à ce jour, alors que le code des impôts impose une réunion par trimestre.

- Oran: les commissions de daïra totalisent, au premier semestre 1995, 1.133 affaires dont 97 enregistrées en 1992, 213 en 1993, 534 en 1994 et 289 en 1995. Les affaires en instance à la même période sont de 917 soit seulement 216 dossiers liquidés et cela en 14 réunions pour cinq (5) années, soit une moyenne annuelle de 3, alors que le code n'a fixé aucune périodicité pour de telles réunions qui peuvent se tenir sur simple convocation du président. Ces recours ont été sanctionnés par 173 rejets.

L'étude des dossiers examinés par ces commissions de daïra montre que les avis de ces commissions ne sont pas formalisés; ils sont simplement reproduits au verso de la décision du directeur notifiée au contribuable. Or d'après les articles 300 et 301, ces avis, signés par le président de la commission, sont notifiés au directeur des impôts par le secrétariat de cette commission.